

Travaux Financés par le PASS-TRAVAUX®

Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30.12.1987 (PALULOS) annexes I & II

Annexe I :

A - NORMES MINIMALES D'HABITABILITE

1 - Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble

1.1 Etanchéité

1.2 Parties communes

1.3 Canalisations

2 - Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées.

1.4 Normes dimensionnelles

1.5 Ouvertures et ventilation

1.6 Installation de la cuisine ou du coin cuisine

1.7 Installation du gaz et de l'électricité

1.8 Equipement sanitaire

1.9 Chauffage

B - TRAVAUX PRIORITAIRES SUR LE BATIMENT

- reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades

- restructuration de logements

- modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions)

Annexe II :

TRAVAUX DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE DANS LES LOGEMENTS

- amélioration du rendement de chauffage

- comptage et équilibrage de chauffage

- régulation de chauffage

- recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles

- amélioration de l'isolation thermique du bâtiment

Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998

DEPENSES D'ENTRETIEN ELIGIBLES

- le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement

- le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet ...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment)

- la réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz

- le simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis

- les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb

- les opérations de diagnostic thermique ou acoustique

DEPENSES DE REVETEMENT DES SURFACES

- il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages ...).

Travaux dans le neuf- après remise des clés

- Travaux de finition, c'est-à-dire : travaux de revêtement de surface.
- Travaux de raccordement aux réseaux (eau, gaz, électricité ...) exclusivement pour les maisons individuelles en secteur diffus.

Travaux effectués « après la remise des clés ». Il s'agit des travaux réalisés par une entreprise

- Soit après la signature de l'acte notarié en cas d'acquisition d'un logement neuf;
- Soit après la mise à disposition du logement à l'acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement;
- Soit après la signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle;
- Soit après la déclaration d'achèvement des travaux dans le cadre d'une construction avec des entreprises intervenant en corps d'état séparés.